

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint-Just

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R 153-8 à R 153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-28-11/02A en date du 28 novembre 2016, par lequel le conseil municipal de Saint-Just a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just,

Vu la délibération n° 2024-21-03/01 en date du 21 mars 2024, venant compléter la délibération n° 2016-28-11/02A du 28 novembre 2016,

Vu la délibération n° 2025-02-12/03-a en date du 12 février 2025 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2025-02-12/03-b en date du 12 février 2025 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet du P.L.U,

Vu l'absence d'observation de la MRAe dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 03 Juin 2025,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision n° E25000057/34 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 07 mai 2025 désignant Monsieur Guy BRUNEL, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Richard AUGUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier du P.L.U soumis à enquête publique,

ARRETE :**ARTICLE 1er – Objet de l'enquête**

Il sera procédé du 11 août 2025 à 9h au 12 septembre 2025 à 17h30, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur l'élaboration du P.L.U de Saint-Just.

L'autorité compétente dans le cadre de la présente enquête publique est la Mairie de Saint-Just

Cette élaboration du P.L.U vise à définir une affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal

ARTICLE 2 – Demande d'information

Toute information concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Just pourra être obtenue auprès de Monsieur Michel NOYE, premier adjoint de la commune de Saint-Just (Tel : 0467835600 mail : mairie@saintjust34.com).

ARTICLE 3 – Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E25000057/34 en date du 07 mai 2025, Monsieur GUY BRUNEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Richard AUGUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 – Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Just pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (8h30-12h30 et 13h45-17h30), du 11 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus.

Les pièces seront également consultables durant cette même période :

- Soit en format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://saintjust34.com/> rubrique municipalité.
- Et sur ce-même site à partir d'un poste informatique situé à la mairie de Saint-Just, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, comprenant notamment le projet d'élaboration du P.L.U, le résumé non technique, les avis émis par les personnes publiques associées, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions

- Sur un registre à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Just ;
- Les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique « élaboration du P.L.U de Saint-Just »
Mairie de Saint-Just
2 avenue Gabriel Péri
34400 SAINT-JUST
- Les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu34@gmail.com du 11 août 2025 à 8h30 au 12 septembre 2025 à 17h30

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ces observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie :

- Le 11 août 2025 de 9h à 12h30
- Le 28 août 2025 de 14h à 17h30
- Le 12 septembre 2025 de 14h à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée au 0467835600.

ARTICLE 6 – Prolongation de l'enquête

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête le responsable du projet de P.L.U et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il l'invitera à produire ses éventuelles observations dans un mémoire de réponse, qui devra lui parvenir dans un délai de 15 jours

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet de l'Hérault par les soins du Maire et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier par le commissaire enquêteur

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Midi-Libre
- La Marseillaise

Cet avis sera affiché, notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune au moins 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Approbation de l'élaboration du PLU

Après l'enquête publique le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://saintjust34.com/> rubrique municipalité

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 11 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de l'Hérault
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Article 12 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la commune de Saint-Just et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,
Le 9 juillet 2025

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.